

Code de vie de l'école St-Viateur-Clotilde-Raymond

1 Je me respecte et je respecte les élèves et les adultes en gestes et en paroles (à l'école et dans l'autobus).


<u>J'ai le droit</u>	<u>Je dois</u>	<u>Alors j'évite</u>
<p>de vivre dans un milieu où l'on favorise le respect et le savoir-vivre.</p> <p style="font-size: 2em; transform: rotate(-45deg); font-weight: bold; text-align: center;">RESPECT</p>	<p>être poli, accueillant et pacifique dans mon langage oral ou écrit et dans mon attitude à l'égard des autres;</p> <p>développer un bon climat d'entente en expliquant ce que je vis et en trouvant des solutions réfléchies et pacifiques;</p> <p>m'habiller et me chausser selon les lieux et les saisons;</p> <p>être ponctuel et favoriser un climat propice aux apprentissages.</p>	<p>1.1 la violence physique;</p> <p>1.2 la violence verbale (les moqueries, les insultes, le dénigrement, le langage vulgaire ou toute autre forme d'impolitesse, incluant sur Internet);</p> <p>1.3 les menaces et l'intimidation, incluant sur Internet;</p> <p>1.4 d'utiliser tout appareil, n'appartenant pas à l'école, pour prendre des photos et/ou vidéos sauf si j'ai une permission spéciale;</p> <p>1.5 d'avoir une tenue inappropriée (porter des vêtements qui affichent des dessins violents, sexistes, sexuels ou vulgaires);</p> <p>1.6 de porter des sandales de plage, des bretelles spaghetti, des jupes ou des shorts trop courts;</p> <p>1.7 les retards (voir politique sur les retards en annexe).</p>

2 J'ai un comportement sécuritaire.

<u>J'ai le droit</u>	<u>Je dois</u>	<u>Alors j'évite</u>
<p>à la sécurité sur la cour et dans l'école, lorsque je marche vers l'école ou au retour de l'école et lorsque je suis dans l'autobus.</p>	<p>m'amuser seulement avec les jeux autorisés à l'école;</p> <p>m'adonner à des activités récréatives et sécuritaires;</p> <p>déclarer toute situation ou objet jugé dangereux;</p> <p>stationner ma bicyclette dès mon arrivée;</p> <p>respecter les consignes de sécurité dans l'autobus.</p>	<p>2.1 d'apporter des jeux et du matériel électronique (tels les Ipod, les DS et les cellulaires) à l'école sauf si j'ai la permission d'un membre du personnel;</p> <p>2.2 la manipulation d'objets menaçant la sécurité (couteaux, allumettes, pétards, pointeurs laser, etc.);</p> <p>2.3 les jeux dangereux qui pourraient entraîner des accidents;</p> <p>2.4 la circulation à bicyclette et l'utilisation de la trottinette, des patins à roues alignées et de la planche à roulettes dans la cour de l'école;</p> <p>2.5 de quitter la cour d'école sans permission;</p> <p>2.6 de me présenter à l'édifice Saint-Viateur avant 7 h 50 le matin et 12 h 40 le midi, à l'édifice Clotilde-Raymond avant 8 h le matin et 12 h 50 le midi.</p>



2.1 Je marche calmement et prudemment dans mes déplacements.

<u>J'ai le droit</u>	<u>Je dois</u>	<u>Alors j'évite</u>
à un climat calme et paisible dans les corridors, les escaliers et les toilettes pendant les heures de travail du personnel.	circuler calmement en silence; chuchoter au besoin; monter et descendre les marches de façon sécuritaire.	2.1.1 la course, les cris et les bruits exagérés; 2.1.2 les allées et venues non autorisées et sans permis; 2.1.3 le désordre dans les rangs.
		

3 Je respecte le matériel de l'école et l'environnement.

<u>J'ai le droit</u>	<u>Je dois</u>	<u>Alors j'évite</u>
de travailler ou de jouer avec du matériel en bon état; de vivre dans un environnement agréable.	prendre soin du matériel mis à ma disposition (livres, pupitres, chaises, ordinateurs, ballons, etc.); conserver mes effets scolaires en bon état; prendre rien de ce qui appartient aux autres sans leur permission; collaborer au maintien de la propreté de mon environnement: école, classe, cour, végétation, etc.	3.1 d'endommager le matériel prêté par l'école, mes effets scolaires et ce qui appartient aux autres; 3.2 le vol et le vandalisme; 3.3 de jeter mes déchets par terre, de cracher et de nuire à la propreté de l'école et de la cour.

Manquements mineurs au code de vie

L'élève qui commet un manquement mineur au code de vie doit faire un geste pour réparer son erreur. Voir l'ANNEXE 1 pour quelques exemples de gestes réparateurs en lien avec les règles du code de vie de l'école.



Manquements majeurs au code de vie

Manquements majeurs	Mesures appliquées
Violence physique ou verbale	Arrêt d'agir immédiat, réflexion, suspension, récréation guidée, retrait de récréation, retenue, interdiction de contact, mise sur pied d'un protocole en cas de récurrence, transfert d'école, autre intervention jugée nécessaire et réparation.
Bouscule ou agresse un intervenant	
Langage grossier et vulgaire à l'égard d'un autre élève ou d'un adulte de l'école	
Vol ou vandalisme	
Intimidation, harcèlement, menaces ou taxage	
Possession d'arme	Saisie immédiate de l'arme. Réflexion, suspension, autre intervention jugée nécessaire et réparation.

N. B. : Selon la gravité de la situation, la direction de l'école pourrait juger nécessaire une intervention policière. Dans ce cas, nous appliquerons la politique de la Commission scolaire en matière d'intervention policière à l'école.

Lorsque la situation l'exige, certains éléments du plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence à l'école pourraient être mis en place.

Démarche d'application du code de vie

Notre démarche repose sur la croyance que l'élève qui commet un manquement au code de vie est en apprentissage d'un bon comportement. Il a donc droit à l'erreur, qu'il doit cependant reconnaître et réparer. Lorsque l'élève répare son erreur, il adopte un meilleur comportement à l'égard des autres et il se sent plus fier de lui. La réparation doit également s'effectuer, après réflexion, à la satisfaction de la victime.

Tous les intervenants de l'école doivent expliquer le code de vie aux élèves et veiller à son application au cours de l'année scolaire. Les manquements mineurs au code de vie entraînent automatiquement un geste réparateur de la part de l'élève.

Après 3 manquements mineurs, ou moins si le geste posé par l'élève le nécessite, l'élève peut être convoqué en retenue ou recevoir une autre conséquence à ses gestes. Une problématique comportementale qui perdure amènera l'enseignant à diriger l'élève au Service de l'éducation spécialisée et ultimement à la direction.

Les parents doivent prendre connaissance du code de vie et s'engager à soutenir l'école dans son application en signant le formulaire prévu à cet effet.

Politique de suspension à la suite d'un événement majeur

La décision de déterminer s'il y a matière à suspension appartient à la direction de l'école. Avant de prendre cette décision, la direction vérifie auprès des adultes qui ont été témoins du geste posé par l'élève et de la démarche entreprise. Les parents sont avisés, par téléphone et doivent signer l'avis de suspension.

Procédure d'encadrement des retards

L'élève en retard, accompagné ou non de l'autorité parentale, doit se présenter au secrétariat de l'école pour signaler son retard. La secrétaire lui remet alors un billet d'avertissement à brocher à l'agenda et à faire signer par ses parents. L'enseignant note cet avertissement et s'assure de le récupérer dûment signé.

1^{er} retard : avis de retard à l'agenda ;

2^e retard : avis de retard à l'agenda ;

3^e retard : avis de retard à l'agenda, reprise de temps avec le titulaire ;

4^e retard : lettre de la direction aux parents, retenue et réflexion.

La retenue est le jeudi de 15 h à 15 h 30 (édifice Saint-Viateur), et de 15 h 15 à 15 h 45 (édifice Clotilde-Raymond);

5^e retard : la direction entre en contact avec les parents pour offrir l'aide nécessaire à la résolution du problème.

N.B. : La comptabilité des retards de l'élève est « remise à zéro » à la fin de chaque étape.